



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Secrétariat Général
Affaire suivie par : Anne-Marie Delamour
04 92 42 32 24
sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

N° 2021- 804

Grasse, le 05 AOUT 2021

**ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE VALDEROURE
DES 19 ET 26 SEPTEMBRE 2021**

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.247 et L.258 ;

VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de M. Jean-Paul HENRY, maire de VALDEROURE, survenu le 04 juillet 2021, il convient d'organiser une élection partielle pour élire deux conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de VALDEROURE sont convoqués le dimanche 19 septembre 2021 à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2: Le scrutin sera ouvert le dimanche 19 septembre 2021 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune, et clos, le même jour, à 18h00.

Article 3: Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Article 4: Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Electoral Unique.

Article 5: Les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit:

- pour le premier tour de scrutin: du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 09 septembre 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

- pour le second tour de scrutin: uniquement pour les nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante:

3, avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Article 6: La sous-préfète de Grasse, et le premier adjoint au maire faisant fonction de maire de VALDEROURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS